



N° 150

Le 10 juillet 1992

NOUVELLES SANCTIONS CONTRE HAÏTI

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a annoncé aujourd'hui que le Canada avait adopté un nouveau règlement interdisant l'entrée des ports canadiens aux navires immatriculés en Haïti, ou aux navires qui violent l'embargo contre Haïti. Le règlement interdit également à tout navire immatriculé au Canada de mouiller dans un port haïtien pour charger ou décharger des marchandises.

«Ce nouveau règlement renforce l'embargo international contre le régime illégal d'Haïti. Le Canada continuera de rechercher un large appui international, comme nous venons de le faire au récent Sommet du G-7 à Munich, en faveur de la restauration de la démocratie en Haïti», a déclaré M^{me} McDougall.

La ministre a précisé que le but de ce règlement, adopté en vertu de la nouvelle *Loi sur les mesures économiques spéciales*, était de renforcer l'embargo de l'Organisation des États américains contre Haïti. Sauf pour des raisons humanitaires, tout navire étranger qui transporte des biens vers Haïti ou en provenance de ce pays, n'aura plus accès aux installations portuaires canadiennes, et tout navire canadien qui ne respecte pas l'embargo sera passible de poursuites judiciaires.

Le règlement entre en vigueur le 15 juillet 1992.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874